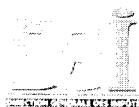


MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, le 14 DEC 2016

IMP 3848

/MPMBPE/DGI/DLCD/SDPD/kd/kb/12-2016 Mes docs

NOTE DE SERVICE

-----0000-----

Destinataires : Tous services

**Objet : Précisions relatives au référentiel comptable
applicable pour l'exercice 2016**

Par note de service n° 0035/MPMB/DLCD-Cab/2016-01/mn du 6 janvier 2016, il avait été indiqué que les états financiers de synthèse des entreprises au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, devaient être présentés conformément aux règles du référentiel comptable de l'OHADA (SYSCOHADA).

Les motifs ayant conduit au maintien de l'application du SYSCOHADA par le Conseil des Ministres du 27 janvier 2016 et par la note de service précitée, restent encore valables.

Aussi, est-il précisé que **les états financiers de synthèse à produire au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, doivent être présentés conformément au référentiel comptable de l'OHADA (SYSCOHADA)**, en attendant l'achèvement de la révision en cours dudit référentiel.

OUATTARA Sié Abou